

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-761

présenté par

Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), M. Viry, Mme Anthoine, M. Bony, M. Bourgeaux,
Mme Bonnivard, M. Portier, M. Brigand, M. Cordier, M. Cinieri, M. Taite, M. Dubois,
Mme Corneloup, M. Forissier, Mme Petex-Levet et Mme Valentin

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	34 600 000	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	34 600 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	34 600 000	34 600 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

D'après le ministère de l'intérieur, le nombre de plaintes de femmes victimes de violences a augmenté de 83% entre 2018 et 2023. Ces chiffres sont particulièrement inquiétants.

Pour ces femmes, la décohabitation est souvent la seule solution pour que les violences cessent. Selon les associations spécialisées, environ 17 % des femmes victimes et leurs enfants lorsqu'elles en ont, ont besoin de bénéficier d'un hébergement pour une durée moyenne de 9 mois.

Si le Gouvernement a déployé des efforts inédits à la suite du Grenelle des violences conjugales pour développer de nouvelles places adaptées aux femmes victimes de violences, nombreuses sont encore celles qui ne trouvent pas de solution et encore moins de solution adaptée, c'est-à-dire dans un cadre sécurisé, non mixte, avec des équipes de professionnels formés.

Le rapport « Où est l'argent pour l'hébergement des femmes victimes de violences ? » de la Fondation des femmes publié en novembre 2021 recommandait la mise à disposition des femmes victimes de 13 530 places d'hébergement, avec un mix 70%-30% entre des places en hébergement regroupé/collectif spécialisé, dont le coût est estimé à 19 892€/an et en logement accompagné, dont le cout est estimé à 11 300 €/an.

Aussi, le développement de 2 000 nouvelles places est encore nécessaire pour répondre à des besoins en hausse. Selon les critères développés ci-dessus, le coût du développement de ces places est estimé à 34,6 millions d'euros.

Cet amendement abonde ainsi l'action 12 du programme « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », sur l'hébergement et le logement adapté. En symétrie, il prélève en crédits de paiement et autorisations d'engagement, l'action 4 du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », sur la réglementation, politique et technique et qualité de la construction.